



CENTRE

Division d'Orléans

Orléans, le 5 septembre 2002

DIN-Orl/FB/711/02  
L:\CLAS\_SIT\DAM\9VDS02\INS\_2002\_04020.doc

Monsieur le Directeur du Centre nucléaire de  
production d'électricité de Dampierre  
B.P. 18  
45570 Ouzouer sur Loire

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Dampierre  
Inspection n° 2002-04020 : arrêt pour rechargement de la tranche 3

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, des inspections ont eu lieu les 3, 5 et 9 juillet 2002 au centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre, dans le cadre de l'arrêt pour rechargement de la tranche 3.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Ces inspections avaient pour but d'observer la préparation et le déroulement des chantiers liés aux activités de l'arrêt de tranche.

.../...

**A. Demandes d'actions correctives**

Pas de demande d'action corrective particulière.

**B. Demandes de compléments d'information**

Lors de l'inspection du 3 juillet 2002, les inspecteurs n'ont pu se faire remettre un radiamètre lors de leur accès au bâtiment réacteur. En effet, tous les radiamètres que le magasin possédait avaient déjà été attribués.

**Demande B1 : je vous demande de me communiquer l'état du stock de radiamètres en votre possession, et de vous prononcer sur sa pertinence compte tenu des besoins, en arrêt de tranche par exemple.**

Lors de l'inspection du 9 juillet 2002, les inspecteurs ont aperçu un intervenant travailler sans masque respiratoire à proximité de l'aéroréfrigérant de la tranche 2. Ceci allait à l'encontre de votre consigne de sécurité n°33 imposant le port des protections individuelles. Cette consigne était pourtant rappelée sur la barrière de l'aéroréfrigérant.

**Demande B2 : je vous demande de me préciser les moyens mis à disposition de vos prestataires pour connaître et appliquer les consignes de sécurité liées au risque biologique, ainsi que les contrôles de la bonne application de ces consignes que vous pouvez être amené à effectuer.**

Lors de l'inspection du chantier 3 RPE 196 TY le 9 juillet 2002, les inspecteurs ont constaté que le prévisionnel dosimétrique du chantier avait été construit sans connaître le nombre des intervenants. La connaissance du fait que seulement deux personnes travaillaient sur ce chantier aurait permis de détecter le caractère non anecdotique des doses intégrées par personne, et de prendre éventuellement des mesures de type ALARA adaptées. La seule donnée de la dosimétrie totale du chantier ne permettait pas ce diagnostic.

**Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour éviter que cette situation se renouvelle.**

Les inspecteurs ont noté que la porte donnant du BAN vers l'extérieur, référencée 3 JSN 265 PD, n'était pas plombée de l'intérieur. Toutefois, ils n'ont pas eu l'occasion de vérifier la présence d'un tel sceau sur le côté extérieur de cette porte.

**Demande B4 : je vous demande de me préciser les pratiques en vigueur sur votre CNPE, visant à interdire l'utilisation en conditions normales des portes donnant d'une zone contrôlée vers l'extérieur.**

Une fuite goutte-à-goutte a été constatée, provenant d'une gaine de ventilation, au niveau -3,50 m du bâtiment réacteur au pied de l'escalier d'accès. L'eau qui s'écoulait semblait s'échapper par une fuite de l'intérieur de la gaine, bien qu'étant mêlée à des écoulements d'eau provenant de la condensation extérieure. Une mesure de radiations a permis de se rendre compte que cette eau n'était vraisemblablement pas contaminée.

**Demande B5 : je vous demande de m'indiquer votre analyse, d'une part quant à l'innocuité pour le bon fonctionnement de la ventilation de la présence d'eau à cet endroit de la tuyauterie, d'autre part quant à la possibilité de véhiculer de la contamination par ce biais.**

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 8 novembre 2002. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division Installations  
nucléaires

**Copies :**

DGSNR PARIS

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction (...)

- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction (...)

IRSN

Signé par :Rémy ZMYSLONY